COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 DÉCEMBRE 2018

SÉANCE DU : 12 DÉCEMBRE 2018

Compte-rendu affiché le : 17 décembre 2018

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Yves-Marie UHLRICH

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Isabelle BUSQUET

Membres présents : M. Yves-Marie UHLRICH (maire) ; M. Sébastien MICHEL (adjoint) ; M. Aimery FUSTIER (adjoint) ; Mme Anne-Marie PIONCHON (adjointe) ; Mme Maryse DURU (adjointe) ; M. Érick ROIZARD (adjoint) ; M. Pierre COSTANTINI (adjoint) ; M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Colette BONIN ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Denise MAIGRE ; M. Jean-Jacques MARGAINE ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Dorothée BELLETTE ROUAULT ; M. Loïc ALIRAND ; Mme Catherine NERAUDAU-MARDON ; M. Christophe MOREL-JOURNEL ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY ; M. François EVERAT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Véronique DURANTON-TOPALL (adjointe) donne pouvoir à Mme Anne-Marie PIONCHON (adjointe) (jusqu'au point n° 3) ; M. René BATT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND ; Mme Marie-Pierre AUBERT donne pouvoir à Mme Maryse DURU (adjointe) ; M. Julien RÉROLLE donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN ; Mme Blandine GIRARDON donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; M. Sébastien CORBIN donne pouvoir à M. Aimery FUSTIER (adjoint) ; M. Jessy MANTEAU donne pouvoir à M. Pierre COSTANTINI (adjoint) ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Catherine NERAUDAU-MARDON.

Membres absents : M. Emile COHEN ; M. Théophane CALONNE.

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2018 par 31 voix pour.

POINT N° 3 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 18-173 : Bail mixte – Locaux sis 4 rue Baronnier à Écully

Décision n° 18-174 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale - Association Club Nautique d'Écully

Décision n° 18-175 : Marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un terrain de rugby synthétique à Écully

Décision n° 18-176 : Contrat de prestation d'éveil musical dans la crèche Trottinette

Décision n° 18-177 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville d'Écully et l'Intrigant's Compagny pour l'organisation d'un spectacle « Le Voyage de Lulu, l'étoile filante »

Décision n° 18-178 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs du Collège Sacré Cœur à la ville d'Écully

Décision n° 18-179 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs de l'association pour l'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) à la ville d'Écully

Décision n° 18-180 : Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux entre la Métropole de Lyon, la ville d'Écully et le Collège Jean-Philippe Rameau

Décision n° 18-181 : Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal - Association Tennis Club d'Écully

Décision n° 18-182 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de rénovation du Pavillon du Jardin de la Condamine situé avenue du docteur Terver à Écully - Lot nº 3: menuiserie bois - Avenant n°1

Décision n° 18-183 : Marché public à procédure adaptée – Acquisition d'un logiciel de gestion comptable et financière en mode full web, avec hébergement et prestations de maintenance associées pour la Commune d'Écully

Décision n° 18-184 : Convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, d'un logement vacant dans le Groupe Scolaire du Centre

Décision n° 18-185 : Travaux sur terrains de sports – Entretien annuel des terrains en gazon naturel et synthétique – Marché 2015-008 - Avenant n°1

Décision n° 18-186 : Convention d'occupation des installations sportives ville d'Écully- Centre Technique de la Teinture et du Nettoyage/Institut de Recherche sur l'Entretien et le Nettoyage (CTTN/IREN)

Décision n° 18-187 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Écully – École Centrale de Lyon

Décision n° 18-188 : Convention d'occupation des installations sportives ville d'Écully – École Saint Dominique Savio

Décision n° 18-189 : Convention de mise à disposition d'installations sportives – Association sportive ITECH LYON

Décision n° 18-190 : Rénovation et transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers à Écully - Lot nº 6 : Plâtrerie, peinture et plafond suspendu - Avenant n°1

Décision n° 18-191 : Contrat global A.M.L de maintenance matériels, logiciels et d'assistance téléphonique relatif au système de gestion informatisée de la billetterie et du contrôle d'accès à la piscine d'Écully - Avenant n°1

Décision n° 18-192 : Contrat entre la Ville d'Écully, et l'Association The Brass Collection pour l'organisation d'un concert piano et trompette à l'église Saint Blaise d'Écully le dimanche 10 février 2019 à 16h

Décision n° 18-193 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Écully – Associations A l'eau Écully

Décision n° 18-194 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Écully – Association Gymnastique Volontaire de la Duchère

Décision n° 18-195 : Convention de mise à disposition d'installations sportives –Monsieur Marc JAMET

Décision n° 18-196 : Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables – Enlèvement et mise en fourrière des véhicules sur la commune d'Écully 2018 – 2021

Décision n° 18-197 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de rénovation du Pavillon du Jardin de la Condamine situé avenue du docteur Terver à Écully - Lot n°2 : Plâtrerie, peinture, faux plafond, sols minces - Avenant n°1

Décision n° 18-198 : Convention de prêt d'œuvres d'art de Madame Monique VERGNIEUX SANDIEUX, pour une exposition au Centre Culturel du 12 octobre au 4 novembre 2018

Décision n° 18-199 : Marché public à procédure adaptée - Enlèvement de l'affichage sauvage et nettoyage des graffitis et prestations associées sur la Commune d'Écully

Décision n° 18-200 : Marché public à procédure adaptée - Pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année et travaux associés pour les années 2018-2019 et 2019-2020

Décision n° 18-201 : Marché à procédure adaptée – Entretien et vérification des toitures des bâtiments communaux - Avenant n°1

Décision n° 18-202 : Marché public à procédure adaptée - Travaux de déconstruction de la Maison Collet sise impasse Tramier à Écully

Décision n° 18-203 : Contrat concernant la participation de Monsieur François POCHE à l'exposition du 29 janvier au 28 février 2019 de 36 de ses photographies 2018, à la Médiathèque d'Écully

Décision n° 18-204 : Contrat de prêt d'œuvres de Monsieur Jean-Yves DUBOS, pour une exposition à la Médiathèque du 1er au 16 mars 2019

Décision n° 18-205 : Marché à procédure adaptée – Marché de travaux pour la création et l'entretien des Espaces Verts et VRD - Lot n°2 : VRD - Avenant n°1

Décision n° 18-206 : Convention de mise à disposition d'installations sportives – Association Collectif Anatis Ordo

Décision n° 18-207 : Marché à procédure adaptée – Coordonnateur Sécurité et Protection Santé (CSPS) - Site Sportif et de Loisirs - Construction d'un nouveau gymnase et d'un nouveau centre de loisirs - Avenant n°1

Décision n° 18-208 : Convention de mise à disposition d'installations sportives – Association Le Tigre Blanc

Décision n° 18-209 : Convention de mise à disposition de véhicules municipaux - Association Écully GR

Décision n° 18-210 : Contrat d'engagement entre la Ville d'Écully, et la compagnie Zébuline pour l'organisation d'un spectacle au sein de l'EAJE Trottinette

Décision n° 18-211 : Marché à procédure adaptée - Prestations de dératisation, désinsectisation et de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments et les espaces publics communaux de la ville d'Écully

Décision n° 18-212 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Association Bridge Club

Décision n° 18-213 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs - Association pour l'Enseignement Supérieur Commercial Rhône-Alpes (AESCRA) - Avenant n°1

Décision n° 18-214 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable Mission spécifique – Remplacement du Système de sécurité incendie (SSI) et aménagement espace réfectoire – Espace Écully

Décision n° 18-215 : Désignation d'un avocat pour la consultation juridique du dossier de permis de construire PC 690 081 15 00014 M2

Décision n° 18-216 : Convention de partenariat ville d'Écully – Association portugaise d'Écully

Décision n° 18-217 : Contrat de prêt d'illustrations, de compositions et d'objets d'Alexandra HUARD, pour une exposition au Centre Culturel du 10 novembre au 2 décembre 2018

Décision n° 18-218 : Contrat de prêt photographies de Michel DJAOUI, pour une exposition à la Médiathèque du 30 novembre 2018 au 31 janvier 2019

Décision n° 18-219 : Marché à procédure adaptée – Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) - Site Sportif et de Loisirs - Construction d'un nouveau gymnase et d'un nouveau centre de loisirs - Avenant n°2.

Décision n° 18-220 : Contrat entre la Ville d'Écully, et VEILLEUR DE NUIT PRODUCTIONS pour l'organisation du spectacle Hugo au bistrot mis en scène par Christine Weber, interprété par Jacques Weber et Magali Rosenzweig, d'après des textes de Victor Hugo pour une représentation le samedi 18 mai 2019 à 20h45

Décision n° 18-221 : Contrat entre la Ville d'Écully, et l'Association LE GRENIER DE BABOUCHKA pour l'organisation du spectacle « Le Malade Imaginaire » de Molière mis en scène par Jean-Philippe Daguerre pour deux représentations le vendredi 23 novembre 2018 à 14h et 20h

URBANISME :

POINT N° 4 : PROGRAMME D'ACTIONS PROJET STRATEGIQUE AGRICOLE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL (PSADER) PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE 2018-2023, SECTEUR « LES VALLONS DE L'OUEST »

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

En février 2014, après une longue phase de concertation et une enquête publique, le Conseil Départemental avait instauré les périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) sur 9 117 hectares de la Métropole, dont 91 ha sur la commune d'Écully. Le programme d'actions « PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural) PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 » accompagnait ces périmètres. La compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains a ensuite été transférée à la Métropole de Lyon au moment de sa création.

La Métropole souhaite aujourd'hui revoir le programme d'actions et en définir un nouveau en partenariat avec les communes.

Le programme d'actions pour la période 2018-2023 secteur « Les Vallons de l'Ouest » a été décliné en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Pérenniser la destination agricole du foncier.
- Orientation n°2 : Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice.
- Orientation n°3 : Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments.
- Orientation n°4 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.
- Orientation n°5 : Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

L'orientation n°4 du programme d'action, dont l'objectif est de préserver et restaurer les continuités écologiques, est une priorité majeure pour la Ville d'Écully et a été inscrite dans les documents d'orientation du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLU-H).
En effet, dans le rapport de présentation de l'évaluation environnementale du PLU-H, « la préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville pour concilier densification et biodiversité » constitue un des enjeux prioritaires à mettre en œuvre.
Par conséquent, la Ville d'Écully souhaite que cette orientation soit inscrite comme priorité majeure de niveau 1 dans le programme d'actions et constitue le principal enjeu de la commune pour la période 2018-2023.

Afin de pouvoir décliner ces grandes orientations sur le territoire communal, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce programme d'actions pour la période 2018- 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 113-21 et L 113-23 du Code de l'urbanisme ;

Vu le programme d'actions secteur « Les Vallons de l'Ouest » ;

La Commission Urbanisme du 22 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité par 31 voix pour.

- Approuve ce programme d'actions pour la période 2018- 2023, sous réserve que la préservation et la restauration des continuités écologiques deviennent la priorité n°1 ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce programme d'actions.

POINT N° 5 : **OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX EN VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) AU 5 AVENUE DU DOCTEUR TERVER**

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

En matière d'habitat, la Ville d'Écully s'est toujours mobilisée en faveur de la mixité sociale en accompagnant la réalisation d'opérations de logement social.

La société NOHAO réalise, à Écully, au 5 avenue du Docteur TERVER, la construction d'un programme immobilier comprenant 55 logements collectifs. Grand Lyon Habitat s'est porté acquéreur pour l'acquisition de 17 logements sociaux en VEFA. Il s'agit de 1 T1bis, 7 T2, 6 T3 et 3 T4 représentant une surface habitable prévisionnelle de 963 m².

Conformément aux règles de financement du logement social et du logement d'insertion, qui ont fait l'objet d'une décision du Grand Lyon en date du 16 décembre 2014, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune pour les 5 PLAI et 12 PLUS à hauteur de 35 euros par m² de surface utile. Pour l'opération de 5 PLAI et 12 PLUS, l'aide sollicitée de la commune est de 37 679 euros.

Pour rappel, la commune d'Écully est soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) renforcé par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Au 1er janvier 2017, la Ville d'Écully comptait 1 866 logements sociaux, représentant 24,66 % des résidences principales de la commune. Aussi, afin de minimiser le prélèvement pour carence de logements sociaux, il est nécessaire de poursuivre nos efforts en subventionnant des projets de logements sociaux.

Les dépenses - telle que la subvention objet de la présente délibération - visant à réduire le nombre de logements manquants sont déductibles du prélèvement. De plus, une fois les logements de cette opération livrés, la commune comptera 17 logements sociaux de plus, ce qui réduira d'autant ce même prélèvement à l'avenir.

Afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et aux besoins répertoriés en matière de logement social, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Grand Lyon Habitat une subvention de 37 679 euros pour la réalisation de 17 logements sociaux en VEFA.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Urbanisme du 22 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accorde à Grand Lyon Habitat une subvention d'un montant de 37 679 euros ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette subvention ;

- Dit que le montant de la subvention sera payé sur justificatifs au chapitre 204, à l'article 204172 du budget principal.

POINT N° 6 : **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHONE METROPOLE ET LA VILLE D'ÉCULLY**

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

Dans le cadre de l'évolution de son territoire et la volonté de préservation de son cadre de vie, la Ville d'Ecully souhaite bénéficier d'un accompagnement dans l'appréciation architecturale et paysagère des demandes d'autorisations d'urbanisme afin de garantir le respect de l'identité patrimoniale.

Pour y parvenir, la commune désire signer un protocole, pour 2 ans (2019-2020), avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole, association loi 1901 qui assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public suivantes :

- Une assistance architecturale auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseils répartis sur le territoire ;
- Un avis pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- Des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- Des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- Des actions pédagogiques avec les scolaires.
- La désignation d'un architecte-conseiller en tant que référent sur le territoire communal sera mise en œuvre dans le cadre de cet accompagnement.

Le coût forfaitaire prévisionnel annuel pour ce partenariat est de mille quatre cent euros (1 400,00 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de protocole ;

La Commission Urbanisme du 22 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire à signer le protocole d'accompagnement entre le CAUE Rhône Métropole et la Ville d'Ecully ;

- Dit que le montant de la cotisation sera payé sur justificatifs au chapitre 011, à l'article 611 du budget principal 2019 ou 2020 en fonction des sollicitations au cours de chaque exercice concerné.

POINT N° 7 : **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR UN ABATTAGE D'ARBRE**

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

La commune d'Écully bénéficie d'un patrimoine végétal exceptionnel à préserver. Cependant, l'existence de cette richesse écologique et paysagère ne dispense pas la ville d'assumer ses devoirs en matière de sécurité des personnes.

Un inventaire du patrimoine arboré de la Ville d'Écully a été réalisé par une entreprise spécialisée. Un rapport de mise en sécurité a été établi et fait apparaitre que des arbres morts situés en Espace Boisé Classé, sont à abattre à proximité de l'étang des Calettes et dans le parc du Vivier.

L'abattage d'arbres en Espace Boisé Classé étant soumis à déclaration préalable, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à déposer une déclaration préalable nécessaire en vue de l'abattage d'un arbre potentiellement dangereux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-17 ;

Vu le plan ;

La Commission Urbanisme du 22 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable au nom de la commune en vue de procéder à l'abattage d'un arbre situé au parc du Vivier ;

- Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande liée à ces travaux ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette demande.

QUALITE DE VIE :

POINT N° 8 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Erick ROIZARD

La ville d'Écully est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention conclue avec la SPA, pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commission Qualité de Vie du 22 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve les termes de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2019 ;

- Autorise Monsieur le Maire à la signer ;

- Accepte de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la Convention. Celle-ci s'élève pour l'année 2019 à 0,45 € par habitant + 50 euros de forfait annuel pour la consultation des mouvements d'animaux en fourrière soit un total de 8 147,30 €.

POINT N° 9 : ABONDEMENT DU FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC) - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

Chaque année, la Métropole de Lyon propose aux communes membres d'utiliser librement, pour des travaux de voirie, le Fonds d'Initiative Communale (FIC). Pour rappel, le FIC est une enveloppe financière allouée à chaque commune, sur le budget voirie de la Métropole de Lyon, pour des travaux de faible importance laissés au choix de la municipalité.

Au titre de 2019, le FIC s'élève à 76 000 € TTC. Cette somme ne permettra pas de financer la totalité des aménagements de voirie et de sécurité que nous souhaiterions voir exécuter en 2019.

Toutefois, les dispositions de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi N°2004-809 du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une métropole de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné.

Ce fonds sera utilisé comme une enveloppe de crédits complémentaires. Il permettra de prendre en compte les sollicitations multiples de nos administrés et de prioriser les actions issues de la démarche participative d'amélioration du cadre de vie écullois et de la sécurité sur notre commune.

Sur cette base, l'enveloppe du fonds de concours envisagée sur l'année 2019 se monte à 76 000 € TTC.

Les opérations financées par la commune d'Écully sont :

- Allée des Tullistes : Aménagement de voirie suite au permis de construire de la Maison de la Famille ;
- Chemin des Cuers : Aménagement de voirie suite au permis de construire de La Maison d'Enfants à Caractère Social pour les Oisillons de la Roche ;
- Chemin du Petit Bois : création d'un trottoir pour continuité des parcours piétons ;
- Rue Pierre Baronnier : Apaisement de la circulation devant la résidence les BARONNIE ;
- Chemin des Mouilles : Apaisement de la circulation en lien avec la création d'un cheminement piéton de l'ER 8 ;
- Route de Champagne : Amélioration de la visibilité sur le carrefour Chirpaz/Champagne/sortie de la résidence d'Anthouard, et amélioration des tracés des bandes cyclables ;
- Rue Fayolle : Apaisement de la circulation ;
- Rue du Docteur Mastier : Apaisement de la circulation et création d'une piste cyclable montante ;
- Rue Bizet : Création d'une zone de rencontre ;
- Chemin Louis Chirpaz : Modification du tracé des bandes cyclables et déplacement d'un passage piéton ;
- Route de Champagne : étude de faisabilité pour l'aménagement de bandes cyclables ;

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion avec la Métropole de Lyon d'une convention formalisée faisant apparaître les opérations de voirie concernées.

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-26 ;

Vu la convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Qualité de Vie du 22 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon.

VIE ECONOMIQUE :

POINT N° 10 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon.

Pour Écully, il semble important de concilier deux volontés essentielles : d'une part, celle de répondre aux attentes des commerçants et des consommateurs qui souhaitent un plus grand nombre d'ouvertures dominicales des commerces, et d'autre part, préserver le repos dominical, temps essentiel à la famille.

- La branche d'activité « hypermarchés et supermarchés» est autorisée à ouvrir 12 dimanches par an. Toutefois, conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches susmentionnés, dans la limite de 3 dans l'année civile.
  Aussi, pour la branche d'activité « hypermarchés et supermarchés », il est proposé 9 dates : le dimanche 13 janvier, le dimanche 30 juin, le dimanche 1er septembre, le dimanche 24 novembre, les dimanches 1er, 8, 15, 22, 29 décembre.
- Pour la branche d'activité « automobile », il est proposé 5 dates : le dimanche 20 janvier, le dimanche 17 mars, le dimanche 16 juin, le dimanche 15 septembre, le dimanche 13 octobre.
- Pour la branche d'activité « commerce de vaisselle et objets, mobilier en céramique, faïence, porcelaine et verrerie », il est proposé 3 dates : le dimanche 13 janvier 2019, les dimanches 15 décembre et 22 décembre.
- Pour les branches d'activités « commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé », « commerce de détail de la chaussure en magasin spécialisé », « commerce de détail de parfumerie, produits de beauté », « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », « commerce de détail en téléphonie », « commerce de détail livres - papeterie en magasin spécialisé », « commerce de détail maroquinerie », « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, « commerce de détail d'optique », « commerce de détails – articles de sport » et tout autre commerce de détail ne relevant pas d'une autre règlementation, il est proposé 10 dates : le dimanche 13 janvier, le dimanche 26 mai, le dimanche 30 juin, les dimanches 1er et 8 septembre, le dimanche 24 novembre, les dimanches 1er, 8, 15, 22 décembre.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 17 octobre 2018 ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 11 octobre 2018

La Commission Vie Économique du 28 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 1 voix contre (M. Julien Rérolle) et 3 abstentions (M. Damien Jacquemont, Mme Agnès Gardon Chemain et M. François Everat).

- Emet un avis favorable sur les dates d'ouverture dominicales 2019 des commerces, telles que proposées ci-dessus par branches d'activité.

FINANCES :

POINT N° 11 : BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

La présente décision modificative n°2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2018 du budget principal de la commune pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent les sections d'investissement et de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et sont décomposés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				**Recettes**			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe de l'Espace Écully	+ 15 000 €	013	6419	Remboursement des arrêts maladie par la mutuelle	31 000 €
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma	+ 16 000 €				
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			**+ 31 000 €**	**RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**			**+ 31 000 €**
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 120 000 €				
023		Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	- 120 000 €				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE			**0 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE**			**0 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**+ 31 000 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**+ 31 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				**Recettes**			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
23	2313	Agencements et aménagements des constructions	+ 263 700 €				
21	2135	Installation générales, agencements et aménagements de constructions	- 263 700 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**
				040	28188	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 120 000 €
				021		Virement issu de la section de fonctionnement	- 120 000 €
041	21318	Opération patrimoniale	+ 263 700 €	041	238	Opération patrimoniale	+ 263 700 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			**+ 263 700 €**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE**			**+ 263 700 €**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			**+ 263 700 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**+ 263 700 €**

A) Les dépenses de fonctionnement : + 31 000 € :

A1) Les dépenses réelles de fonctionnement : + 31 000 € :

A1-1) Détail du chapitre 67 : + 31 000 € (article 67441) :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibres aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire deux subventions d'équilibres complémentaires, réparties respectivement en :

- une subvention de 15 000 € pour le budget annexe de l'Espace Écully ;

- une subvention de 16 000 € pour le budget annexe du Cinéma.

A2) Les dépenses de fonctionnement d'ordre : + 0 € :

A2-1) Détail du chapitre 042 relatif aux dotations aux amortissements : + 120 000 € (article 6811) :

Afin de tenir compte de l'amortissement de certaines immobilisations, il convient de prévoir des crédits complémentaires à ceux prévus au budget primitif de 2018.

En effet, après avoir réalisé une analyse précise de l'état de l'actif de la ville en 2018, il s'est avéré que certaines immobilisations n'avaient pas été amorties ou avaient été partiellement amorties depuis l'année 2005.

Pour régulariser cette situation, il faut donc prévoir 120 000 € de dotations aux amortissements supplémentaires qui s'ajoutent au 1 128 725 € prévus au budget primitif de 2018.

Ces nouvelles dépenses de fonctionnement d'ordre (chapitre 042) s'équilibrent avec de nouvelles recettes d'investissement d'ordre (chapitre 040) d'un montant égal soit **+ 120 000 €.**

A2-2) Détail du chapitre 023 relatif au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : - 120 000 € :

Compte tenu de l'augmentation des crédits relatifs aux dotations aux amortissements, les recettes d'investissement d'ordres vont être augmentées de 120 000 €. Le prélèvement de la section de fonctionnement visant à financer la section d'investissement doit donc être réduit du même montant.

Il convient donc de réduire les crédits du chapitre 023 de 120 000 €. Ce chapitre passe donc de 5 769 231,28 € à 5 649 231,28 €.

B) Les recettes réelles de fonctionnement : + 31 000 € :

B1) Détail du chapitre 013 : + 31 000 € (article 6419) :

Compte tenu des absences d'agents communaux en 2017, une inscription de 45 000 € a été faite au chapitre 013, à l'article 6419 du budget primitif de 2018. Dans ces 45 000 €, 20 000 € ont été prévu pour tenir compte des remboursements par la mutuelle APRIL au titre des risques statutaires. Au 1er novembre, les recettes encaissées pour ces remboursements s'élèvent à 51 000 €.

Une recette supplémentaire de 31 000 € est inscrite à l'article 6419 afin d'équilibrer les 31 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires.

C) Les dépenses d'investissement : + 263 700 € :

C1) Les dépenses réelles d'investissement : + 0 € :

C1.1) Détail du chapitre 23 : + 263 700 € (article 2313) :

Lorsque des travaux sont réalisés sur une durée supérieure à une année, il est préférable de les inscrire au chapitre 23 du budget car ils revêtent un caractère pluriannuel.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, des crédits d'investissement ont été inscrits au chapitre 2135 relatif à des crédits infra-annuels.

Compte tenu du caractère pluriannuel de certaines dépenses lancées en 2018, il est nécessaire de transférer au chapitre 23 les crédits initialement prévus au chapitre 21. Par voie de conséquence, Il convient donc de prévoir + 263 700 € au chapitre 23 et de réduire de 263 700 € les crédits inscrits au chapitre 21 dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

C1.2) Détail du chapitre 21 : - 263 700 € (article 2135) :

Lorsque des travaux sont réalisés sur une durée supérieure à une année, il est préférable de les inscrire au chapitre 23 du budget car ils revêtent un caractère pluriannuel.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, des crédits d'investissement ont été inscrits au chapitre 2135 relatif à des crédits infra-annuels

Compte tenu du caractère pluriannuel de certaines dépenses lancées en 2018, il est nécessaire de transférer au chapitre 23 les crédits initialement prévus au chapitre 21. Par voie de conséquence, Il convient donc de prévoir + 263 700 € au chapitre 23 et de réduire de 263 700 € les crédits inscrits au chapitre 21 dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

C2) Les dépenses d'ordres d'investissement : + 263 700 € :

C2-1) Détail du chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales : + 263 700 € :

Dans le cadre de la gestion des avances, il est important de savoir qu'à partir du moment où le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché, le remboursement de l'avance doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché.

Cela implique que l'ordonnateur, en l'occurrence la collectivité, doit constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041.

Ainsi, chaque remboursement d'avance se concrétise par un titre de recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 (pendant du mandat 238 relatif à l'avance forfaitaire) et d'un mandat d'ordre, au chapitre 041, à l'article 21318 relatif à la destination définitive de la dépense.

En l'occurrence, plusieurs avances ont déjà été versées ou seront versées avant la fin de l'exercice 2018.

Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'ordre, de 263 700 € au chapitre 041, à l'article 21318 et une recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 du même montant.

D) Les recettes d'ordre d'investissement : + 263 700 € :

D1) Détail du chapitre 040 relatif aux dotations aux amortissements : + 120 000 € (article 28188) : + 120 000,00 € :

Par parallélisme avec les dotations aux amortissements prévues en dépenses d'ordre de fonctionnement, une recette d'investissement d'ordre est inscrite à hauteur de 120 000 €.

D2) Détail du chapitre 021 relatif au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : - 120 000 € :

Compte tenu de l'augmentation des crédits relatifs aux dotations aux amortissements, les recettes d'investissement d'ordre sont augmentées de 120 000 €. Le virement de la section de fonctionnement visant à financer la section d'investissement doit donc être réduit du même montant.

Il convient donc de réduire les crédits du chapitre 021 de 120 000 €. Ce chapitre passe donc de 5 769 231,28 € à 5 649 231,28 €.

D3) Détail du chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales : + 263 700 €

Pour les mêmes raisons que la dépense d'ordre (paragraphe C2-1), il convient d'inscrire une recette d'ordre de 263 700 € au chapitre 041, à l'article 238.

Vu la délibération n°2018-016 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11;

La Commission Finances du 27 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 3 abstentions (groupe L'Alternative Citoyenne).

- Adopte la décision modificative n°2 du budget principal de 2018 de la Ville qui s'équilibre respectivement à :
    - 31 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.
    - 263 700 € en dépenses et recettes d'investissement.

POINT N° 12 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

La présente décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2018 du budget annexe de l'Espace Écully de la commune pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60612	Énergie - Électricité	+ 11 000 €	77	774	Subvention exceptionnelle	+ 11 000 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			**+ 11 000 €**	**RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**			**+ 11 000 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**+ 11 000 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**+ 11 000 €**

1) Dépenses réelles de fonctionnement : + 11 000 € :

Compte tenu de la nécessité d'utiliser les locaux de l'Espace Écully pour la restauration scolaire des enfants pendant les travaux du self des Cerisiers, des dépenses de fluides d'un montant estimé à 11 000 € doivent être financés en 2018. Il convient donc d'inscrire 11 000 € de crédits de dépenses à l'article 60612.

2) Recettes réelles de fonctionnement : + 11 000 € :

Afin de financer les nouvelles dépenses d'énergie, il convient d'inscrire une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget annexe de l'Espace Écully. Cette subvention d'équilibre de 11 000 € est constatée au chapitre 77 à l'article 774.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11;

Vu la délibération n° 2018-020 du Conseil municipal, en date du 28 mars 2018, relative au vote du budget primitif 2018 et à l'affectation du résultat 2017 du budget annexe de l'Espace Écully ;

Vu la délibération n° 2018-048 du Conseil municipal, en date du 27 juin 2018, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Espace Écully ;

La Commission Finances du 27 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 3 abstentions (groupe L'Alternative Citoyenne).

- Adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Espace Écully qui s'équilibre respectivement à 11 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

POINT N° 13 : BUDGET ANNEXE CINÉMA 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2018 du budget annexe Cinéma de la commune pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6135	Locations mobilières	+ 16 000 €	77	774	Subvention exceptionnelle	+ 16 000 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			**+ 16 000 €**	**RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**			**+ 16 000 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**+ 16 000 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**+ 16 000 €**

1) Dépenses réelles de fonctionnement : + 16 000 € :

À l'instar des années 2016 et 2017, l'année 2018 connaît un franc succès et la fréquentation du Cinéma est excellente. Il convient donc de rajouter 16 000 € de crédits supplémentaires afin de pouvoir financer les locations de films et les frais afférents.

2) Recettes réelles de fonctionnement : + 16 000 € :

Pour financer ces nouvelles dépenses, il convient d'inscrire une subvention d'équilibre prévisionnelle d'un montant de 16 000 €.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11;

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 et à l'affectation du résultat 2017 du budget annexe du Cinéma ;

La Commission Finances du 27 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe du Cinéma qui s'équilibre respectivement à 16 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

POINT N° 14 : **AUTORISATION DE VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A DES ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Le tissu associatif local représente un espace créateur de liens sociaux et d'accès pour le plus grand nombre aux loisirs et à la culture. La vie associative est donc un vecteur d'échanges et de dynamisme pour les habitants.

Consciente du rôle essentiel joué par les bénévoles au sein de leur association et de leur contribution au développement du territoire, la ville d'Écully soutient leurs actions depuis de nombreuses années par différents moyens.
Certains organismes ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des subventions communales. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées, qu'après approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le Conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget primitif 2019, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à verser des acomptes sur les subventions 2019 au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations listées ci-après.

Le Centre Communal d'Action Sociale et les quatre associations ci-après listées ont sollicité le versement d'acomptes :

- Le Centre Social d'Écully Le Kiosque et l'Arche.
- L'Association Éculloise de Musique ;
- L'association «Comité de Gestion Sources-Pérollier» ;
- L'association «Le Petit Pommier».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-027 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 relative à la convention de moyens et d'objectif entre la Ville d'Écully et l'association Centre Social d'Écully « Le Kiosque et l'Arche » sur la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2018-031 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 relative à la convention de moyens et d'objectif entre la ville d'Écully et l'Association Éculloise de Musique sur la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2018-028 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 relative à la convention de moyens et d'objectif entre la ville d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier sur la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2018-029 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 relative à la convention de moyens et d'objectif entre la ville d'Écully et l'association Le Petit Pommier sur la période 2018-2020 ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et certaines associations ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

La Commission Finances du 27 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations dans la limite maximum des montants mentionnés ci-après, avant le vote du budget primitif 2019 :

    - Le Centre Social d'Écully Le Kiosque et l'Arche : Montant cumulé des acomptes : 200 000 € (conformément à la délibération 2018-027) ;

    - Centre Communal d'Action Sociale : Montant cumulé des acomptes : 100 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2018 s'élevait à 395 000 €) ;

    - L'Association Éculloise de Musique : Montant cumulé des acomptes : 40 000 € (conformément à la délibération 2018-031);
    - L'association «Comité de Gestion Sources-Pérollier» : Montant cumulé des acomptes : 32 000 € (conformément à la délibération 2018-028) ;

    - L'association «Le Petit Pommier» : Montant cumulé des acomptes : 32 000 € (conformément à la délibération 2018-029).

- Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2019 des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à ces associations pour un montant au moins égal à celui des acomptes qui seraient effectivement versés.

POINT N° 15 : **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une commune ne sera pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Selon l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montants prévus au BP 2018	Montants 2019 = ¼ du montant 2018
20	2031	Frais d'étude	47 000 €	11 750 €
20	2051	Concessions, droits, brevets, licences.	94 575 €	23 643 €
Total chapitre 20			**141 575 €**	**35 393 €**
21	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	49 000 €	12 250 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	218 500 €	54 625 €
21	21311	Travaux bâtiments administratifs	6 000 €	1 500 €
21	21312	Travaux bâtiments scolaires	4 500 €	1 125 €
21	21318	Travaux autres bâtiments publics	237 000 €	59 250 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	252 000 €	63 000 €
21	2151	Réseaux de voirie	25 000 €	6 250 €
21	2152	Installations de voirie	14 500 €	3 625 €
21	21532	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux d'assainissement	10 000 €	2 500 €

Chapitre		Article	Libellé	Montants prévus au BP 2018	Montants 2019 = ¼ du montant 2018
21		21533	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux câblés	15 500 €	3 875 €
21		21534	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux d'électrification	35 000 €	8 750 €
21		21538	Installations, matériel et outillage techniques sur autres réseaux	12 000 €	3 000 €
21		21568	Autres matériel et outillage de voirie	2 000 €	500 €
21		21571	Matériel roulant	30 000 €	7 500 €
21		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000 €	15 000 €
21		2182	Matériels de transport	35 000 €	8 750 €
21		2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	101 610 €	25 402 €
21		2184	Mobiliers	25 500 €	6 375 €
21		2188	Autres immobilisations incorporelles	125 315 €	31 328 €
	Total chapitre 21			**1 258 425 €**	**314 605 €**
23		2313	Immobilisations corporelles en cours sur les constructions	330 000 €	82 500 €
	Total chapitre 23			**330 000 €**	**82 500 €**
	TOTAL DES CHAPITRES 20, 21 et 23			**1 730 000 €**	**432 498 €**

En ce qui concerne les autorisations de programme avec crédits de paiements, compte tenu de la délibération relative au budget primitif de 2018, les crédits de paiements ouverts pour 2019 s'élèvent respectivement à :

Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements	Année 2019
Opération 201505 : Pôle sportif et de loisirs	3 355 200,41 €
Opération 201506 : Centre Technique Municipal	66 150,40 €
Opération 201507 : Travaux Mairie	526 160,84 €
Opération 201508 : Restaurants scolaires	531 791,57 €
Opération 201701 : Extension du Parc des chênes - Maison de la Famille	1 090 482,66 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2018-016 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2018 de la Ville ;

La Commission Finances du 27 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 3 abstentions (groupe L'Alternative Citoyenne).

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2018 ;

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux autorisations de programmes avec crédits de paiements en fonction des éléments mentionnés ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2019.

RESSOURCES HUMAINES :

POINT N° 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La collectivité a mis en place un dispositif de tickets-restaurants au bénéfice des agents communaux à compter du 1er janvier 2014 afin de pallier l'absence de service de restauration collective du personnel.

Le ticket-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant.

Les bénéficiaires seront l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, et les agents non titulaires ayant un contrat d'une durée minimale de six mois et non plus « ayant acquis six mois d'ancienneté de services continus », dès lors qu'ils en font la demande.

Les droits seront ouverts à partir du 1er jour du mois suivant leur arrivée.

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre et renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être demandée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Toutes les dispositions antérieures sont conservées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les délibérations des 5 juillet et 20 septembre 2013, 17 décembre 2014, 16 décembre 2015, 14 décembre 2016, 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 ;

La Commission Ressources Humaines du 28 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve le règlement fixant les modalités d'attribution des titres restaurant tel qu'évoqué ci-dessus ;

- Autorise le Maire à signer ce règlement et ses avenants afférents jusqu'à la fin du mandat.

POINT N° 17 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE POUR LE RISQUE SANTE ET POUR LE RISQUE PREVOYANCE

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Les choix opérés par la commune d'Écully devront intervenir après avis du comité technique.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».*

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Écully conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 ;

La Commission Ressources Humaines du 28 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Confirme le souhait de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et « prévoyance » ;

- Mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ;

- Indique que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque « santé » est de 576 € par an et pour le risque « prévoyance », de 5 068 € par an ;

- S'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ;

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 ;

- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

POINT N° 18 : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

Bien que non obligatoire dans les collectivités locales, le règlement intérieur est un document qui nous paraît incontournable pour une organisation optimale des services.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique et co-construit avec les agents de la ville et du CCAS a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;

La Commission Ressources Humaines du 28 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal ;

- Dit que ce règlement sera consultable par tout agent de la ville d'Écully.

POINT N° 19 : **MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

Par la délibération n°2016-072 du 14 décembre 2016, la ville d'Écully a mis en place le nouveau cadre du régime indemnitaire en cohérence avec la nouvelle réglementation, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

A la date de cette mise en place, au 1er janvier 2017, seuls les cadres d'emplois suivants étaient éligibles au dispositif :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- ATSEM,
- agents sociaux territoriaux,
- éducateurs territoriaux des APS,
- opérateurs territoriaux des APS,
- animateurs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux.

Puis, par délibération du 12 décembre 2017, ont pu être ajoutés les cadres d'emplois suivants :

- technicien
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- adjoint du patrimoine

A ce jour, les cadres d'emplois suivants sont désormais éligibles, par arrêté du 14 mai 2018 :

- Bibliothécaire
- Bibliothécaire principal
- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal de 2ème classe
- Assistant de conservation principal de 1ère classe

Les groupes de fonctions relatifs à ces cadres d'emplois se décomposent comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants maximal individuel annuel IFSE en €
Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1 Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	29 750
	Groupe 2 Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	27 200
Assistant de conservation principal de 1ère classe, de 2ème classe et assistant de conservation	Groupe 1 Adjoint au responsable de service	16 720
	Groupe 2 Gestionnaire avec expertise	14 960

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Tous les éléments constitutifs de la délibération d'origine (critères, modulation, suppression, réexamens, périodicité…) sont applicables à ces nouveaux cadres d'emplois.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E, il est proposé de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire maximum prévu par la réglementation tels que défini dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants maximal individuel annuel CIA en €
Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1 Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	5 250
	Groupe 2 Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	4 800
Assistant de conservation principal de 1ère classe, de 2ème classe et assistant de conservation	Groupe 1 Adjoint au responsable de service	2 280
	Groupe 2 Gestionnaire avec expertise	2 040

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2016-072 du 14 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

La Commission Ressources Humaines du 28 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Etend le RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois éligibles tels qu'énoncé ci-dessus ;

- Dit que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- Dit que ces nouvelles modalités de gestion du régime indemnitaire se substituent ou complètent celles figurant dans les délibérations du 29 juin et 21 septembre 2012, et que toutes les dispositions de ces deux délibérations non modifiées par la présente sont maintenues ;

- Dit que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2019 ;

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets 2019 et suivants de la commune au chapitre 012.

FAMILLE ET SPORT :

POINT N° 20 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Damien JACQUEMONT

La Ville d'Écully, très attachée à l'épanouissement des enfants et des jeunes de la Commune, mène une politique active en faveur des familles.
Des actions ont été mises en œuvre afin de répondre aux besoins des familles pour l'accueil des jeunes enfants et structurer l'offre de loisirs pour les 3-17 ans. Certaines ont été réalisées dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui soutient les collectivités pour le développement de l'offre en direction des moins de 17 ans, au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été mises en place pour la période 2006-2010 :
1) Domaine de l'Enfance :
   - création d'un 2ème Relais Assistants Maternels (RAM).
   - création début 2008 d'une 3ème structure municipale « Bergamote » (30 berceaux).
   - rénovation de tous les espaces extérieurs des crèches.
2) Domaine de la Jeunesse :
   - création d'un poste de coordinateur jeunesse.
   - mise en place d'activités régulières à la carte pour les 6-15 ans.
   - développement de séjours de vacances en partenariat avec les clubs sportifs et les associations socio-éducatives.
   - création du guide jeunesse et sports annuel pour une meilleure information sur l'ensemble des activités proposées.
   - organisation de formations BAFA pour les jeunes, pour assurer un encadrement de qualité.

En 2011, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse a été signé, dans la continuité du précédent. Les axes retenus par la Commune étaient :
1) Répondre aux besoins des familles pour les 0-3 ans en diversifiant l'offre d'accueil des tout-petits (temps plein et temps ponctuel), et en recherchant la répartition géographique harmonieuse des équipements.
2) Développer le soutien aux familles et l'aide à la parentalité par la création d'un poste de coordinatrice petite enfance, ce qui entraîne une simplification des démarches.
3) Renforcer le soutien aux assistants maternels avec l'arrivée d'une 3ème animatrice pour les RAM, l'élargissement des temps collectifs, le développement des temps d'accueil des mamans en congés maternité (rompre l'isolement, tisser des liens..) et encourager encore la fréquentation des Ram par les assistants maternels (déjà 75% les fréquentent).
4) Assurer une continuité de l'offre (accueil, loisirs) en développant les accueils périscolaires (ateliers éducatifs), développer des projets de camps et courts séjours à l'extérieur de la Commune et poursuivre la formation des personnels afin d'assurer un encadrement de qualité.
5) Favoriser l'expression des jeunes :
   - aller à leur rencontre dans les établissements scolaires.
   - poursuivre les actions du Conseil Municipal des Jeunes.
   - créer un lieu d'accueil qui permette aux jeunes de se rencontrer, de monter leurs projets.
   - renforcer le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs de la commune pour favoriser des actions complémentaires sur la commune.

En 2015, le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé pour quatre ans avec comme principaux axes retenus :
1) Répondre aux besoins de garde des familles sur l'ensemble du territoire communal en augmentant le nombre de place grâce à la Maison de la Famille.
2) Accueillir les enfants porteurs de handicap et les enfants de famille en grosse difficulté dans toutes les structures.

3) Elargir l'action du service Enfance et Petite enfance en direction des familles en proposant des cycles d'animation à thème, en mettant à disposition des familles un lieu ressources dans la Maison de la Famille.
4) Améliorer la coordination de l'ensemble de l'offre extrascolaire présente sur la commune en renforcer le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs de la commune pour des actions cohérentes, complémentaires sur le territoire.
5) Elargir l'offre d'accueil tout en assurant un encadrement de qualité en mettant en place des activités adaptées aux 3-6 ans dans les activités proposées par la Ville et en formant les personnels afin d'assurer un encadrement de qualité.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2018.
Afin de poursuivre les actions déjà inscrites dans ce contrat, et en développer de nouvelles, il est nécessaire de le renouveler et d'autoriser le maire à signer ce nouveau contrat pour les années 2019 à 2022 incluse.

Ce contrat permettra la reconduction du financement par la CAF des actions petite enfance et jeunesse menées par la Ville d'Écully. Il donnera la possibilité d'en inscrire de nouvelles au cours de la période.

Vu la délibération n°2015-047 du 30 septembre 2015 autorisant la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015 à 2018,

La Commission Famille et Sport du 20 novembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la Ville d'Écully qui couvrira la période 2019 à 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

La séance est levée à 21 heures 08.

Fait à Écully, le 12 décembre 2018

Affiché le 17 décembre 2018

Le maire,

Yves-Marie UHLRICH